

Animation Socio-Culturelle - Centre de Plein Air Le Loutelet - Convention avec la MJC de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Commission Animation Socio-Culturelle propose au Conseil Municipal la signature d'une convention liant la Ville et l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon/Centre de Plein Air et de Loisirs du Haut-Doubs (Le Loutelet).

Créée en 1953, la MJC de Besançon a bénéficié d'un soutien municipal continu notamment pour la création, le développement et le fonctionnement du Centre du Loutelet.

Compte tenu du travail réalisé par l'association, de la nécessité de lier les actions mises en œuvre par la Ville dans le cadre de sa politique d'animation, et de l'intérêt d'offrir aux Bisontins la possibilité d'accéder à des séjours et des activités de loisirs plein air de qualité dans un environnement adapté, il est apparu nécessaire d'établir une convention précisant les relations entre la Ville et l'association.

A travers ce document, la MJC de Besançon s'engage à favoriser l'accès à ses activités des Bisontins en proposant une réduction d'abord de 5 % sur les tarifs de la saison hiver 94/95 pour atteindre 10 % à compter de la saison hiver 95/96.

La Ville s'engage à maintenir le siège social de l'association dans un équipement de quartier, la MPT Montrapon, à favoriser l'information des Bisontins sur les activités de la MJC et à apporter son soutien financier sous deux formes :

- **participation** au financement du poste de directeur par le biais du contrat FONJEP/FRMJC du 3 novembre 1988,

- **attribution** d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée de telle sorte que l'aide municipale globale s'établisse à 400 000 F valeur 1994. Pour les années suivantes, le montant total prendra en compte l'augmentation de la part collectivité locale du contrat FONJEP dans la limite de 3 % par an.

La convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 1994.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.